

ARRETE n° 24/19
Portant sur la mise à jour du PLU
de Minihy-Tréguier – révision du
périmètre de protection du
captage du site de prélèvement
de Kernevec

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération
'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51,
R.153-18 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Minihy-Tréguier en
date du 12 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2012 instituant la révision du périmètre
de protection réglementaire sur la commune de Minihy-Tréguier, autour des
forages d'eau de Kernevec, destinés à la consommation humaine ;
- VU le périmètre annexé ;



ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Minihy-Tréguier est mis à jour à la date du
présent arrêté afin d'intégrer la révision du périmètre de protection
autour des forages de Kernevec.

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Minihy-Tréguier mis à jour est tenu à la
disposition du public en mairie de Minihy-Tréguier et au siège de
Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et
horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor
Communauté ainsi qu'en mairie de Minihy-Tréguier pendant 1 mois et
d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Sous-préfet de Lannion

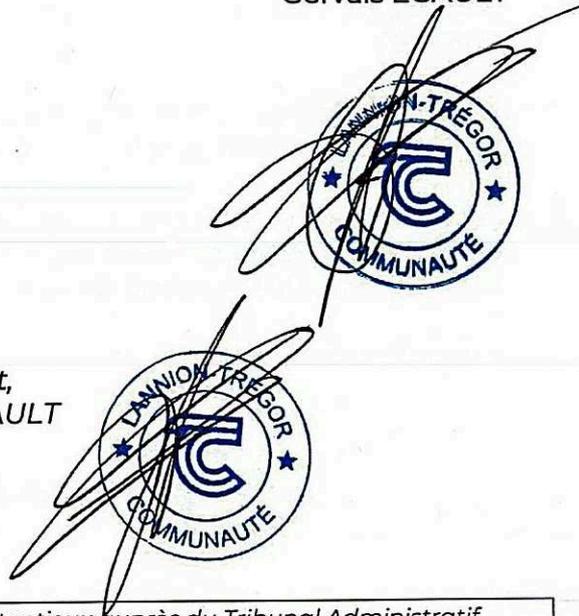
FAIT à LANNION, le 26/01/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le...02.FEV.2024
Publié, affiché et notifié le...02.FEV.2024

Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Annexe
Servitudes d'utilité publique

Arrêté le : 28 juin 2007
Approuvé le : 12 juin 2008
Mise à jour des SUP : 30 septembre 2022

1:1 000 000

Sources :
Servitudes : DOTM22, DREAL
Cadastré : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - septembre 2022

Liste non exhaustive se référer à l'annexe du PLU.

Légende

AC1 : Protection des monuments historiques

- Monument historique
- Périmètre de protection de monument historique inscrit

AC2 - Sites inscrits et classés

- Enceinte de site inscrit
- Enceinte de site classé

AS1 : Protection des eaux

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection élargie
- Point de captage

EL8 : Amers, phares et sémaphores

- Zone de protection

PT2 : Télécommunications - protection contre les obstacles

- Zone secondaire de dégagement, zone spéciale de dégagement, secteur de dégagement

